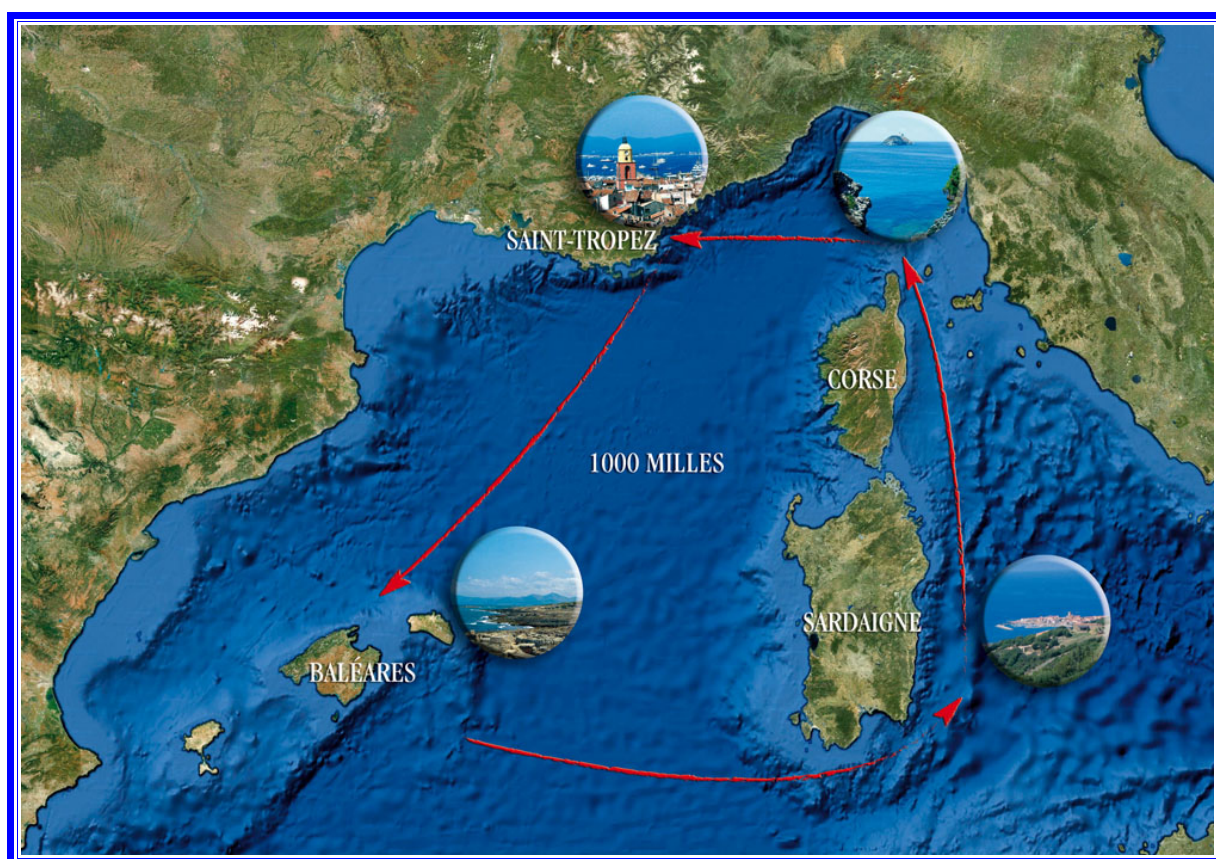


AVIS DE COURSE

REGATE D'ANTIPODES

1000 Nautiques en Méditerranée sans escale en équipage
Saint-Tropez / Majorque / Sud Sardaigne / Cap Corse / Saint-Tropez

1^{ère} édition
Du 11 au 21 mars 2010



1- ORGANISATION

La Société Nautique de Saint-Tropez organise la régata d'Antipodes avec le partenariat de la ville de Saint-Tropez et sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

2- REGLEMENTS

2.1 - L'épreuve est régie par les textes en vigueur des documents ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les Instructions de Course.

- Les règles de course de l'International Sailing Federation (ISAF) 2009/2012, dénommées ci-après RCV, sauf les règles modifiées en § 2.3,
- Les règles RSO catégorie 2,
- La partie B des règles du RIPAM,
- Le présent Avis de Course et ses avenants éventuels,
- Les Instructions de course et leurs avenants éventuels.
- Le propriétaire ou le skipper du bateau doit être membre d'un club affilié à l'ISAF

2.2 - Les RCV suivantes sont modifiées :

Règles du Chapitre 2 (*quand les bateaux se rencontrent*) : s'appliquent dans les zones à moins de 25 milles des cotes, pour ces parties de course couvertes de jour.

Entre ces zones et la nuit, elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du **Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)**.

- Règle 35 (*Temps limite*) : modifiée au paragraphe 9.
- Règle 44.1 (*Pénalités pour infraction au chapitre 2*) modifiée dans les I.C.
- Règle 47.1 (*Limitation de l'équipement*) : modifiée au paragraphe 9
- Règle 50.2 (*Tangons de spinnaker et de foc*) : ne s'applique pas.
- Règle 54 (*Etats avant et point d'amure des focs*) : ne s'applique pas.
- Règle 61 (*Exigences pour réclamer*) : modifiée dans les I.C.
- Règle 62 (*Réparation*) : modifiée dans les I.C.
- Règle 63 (*Instructions*) : modifiée dans les I.C.
- Règle 64 (*Instructions*) : modifiée dans les I.C.

2.3 - Seuls les documents énumérés en 2.1 et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course, le Directeur de Course et/ou le Président du Jury ont une valeur officielle.

2.5 La langue officielle est le FRANÇAIS, et le texte faisant foi est le texte en français.

3- PARCOURS ET PROGRAMME

Le parcours de l'épreuve est de faire 1000 Nautiques avec un départ et une arrivée à Saint-Tropez en passant par des « portes obligatoires » :

- Sous l'île de Majorque (Baléares)
- Sud Sardaigne (Italie)
- Devant Bastia
- Entre le cap Corse et la Giraglia

Le départ aura lieu le samedi 13 mars 2010

Les bateaux doivent être présent à partir du jeudi 11 mars 2010 dans le port de Saint-Tropez pour les vérifications. Tout bateau qui ne sera pas présent à cette date et qui ne pourra pas justifier d'un cas de force majeure pourra faire partie d'une liste d'attente.

Le contrôle et la confirmation des inscriptions auront lieu entre le 11 mars au matin et le 12 mars au soir.

Au plus tard le 12 mars à 19h00 chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. Cette déclaration de départ se trouvera en annexe des Instructions de Course.

4- ADMISSION

Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est de 30 maximum sous réserve de l'acceptation par les autorités maritimes.

La course se court en équipage de deux personnes minimum.

La course est ouverte aux bateaux jaugés IRC avec un TCC minimum de 1,000 et un « SSS numeral » minimum de 30.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des bateaux, en justifiant le refus.

Chaque équipier doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et, notamment pour les français, posséder une licence compétition Club FFVoile valide pour la durée de l'épreuve, avec visa médical.

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture par personne d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

Chaque skipper devra fournir un certificat de jauge IRC valable pour l'année en cours.

Pour satisfaire les RSO 4.08.4: Un membre de l'équipage doit posséder le certificat de stage d'entraînement à la survie et un membre de l'équipage doit posséder un brevet de secourisme récent (AFPS datant de moins de cinq ans et le PSC1).

5- INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique de réception.

Les droits d'inscription sont fixés à 750 Euros plus 25 Euros par équipier soit :

- 300 Euros TTC (frais de dossier non remboursables) encaissés à l'inscription
- 450 Euros TTC plus 25 Euros par équipier, encaissés avant le départ.

Les documents suivants sont obligatoires:

- Bulletin d'inscription rempli
- Copie du certificat de jauge (il n'y aura pas de jaugeur sur place)
- Frais d'inscription
- Copie du certificat d'assurance
- Copie de l'attestation de stage de survie
- Copie du brevet de secouriste

Le dossier d'inscription complet devra parvenir à la SNST avant le 10 mars 2010.

6- PUBLICITE

Les concurrents auront l'obligation de porter les pavillons et marquages définis par l'organisateur. Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé par le Jury.

Tout voilier inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à l'arrivée à Saint-Tropez. Pour toute infraction à cette règle, le voilier fautif pourra être considéré par le Comité de Course comme abandon.

7- UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'utilisateur du voilier et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'organisateur utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve.

8- RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

Les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - serait amené à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés.

- La veille que l'organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'organisateur que si il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc. de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes à leurs équipiers et aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque skipper est responsable vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour

couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès du Comité de Course au plus tard le 12 mars 2010

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs – tel que rédigé en annexe.

Un compétiteur ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

Tout concurrent qui s'inscrit à la Régate d'Antipodes en accepte tous les règlements et accepte de respecter en tout point la jauge IRC. Tout manquement à cette règle entraîne une rupture de contrat entre l'organisateur et le concurrent et peut entraîner l'exclusion de l'épreuve.

9- TEMPS LIMITE

L'heure limite d'arrivée à Saint-Tropez est fixée au dimanche 21 mars 2010 à 11h00. A ce délai, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier. Un voilier qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée avant le temps limite doit être classé D.N.F. (modification de la RCV 35).

10- CLASSEMENT

Le classement sera fait en temps compensé suivant la formule du temps sur temps.

11- EQUIPEMENT SPECIFIQUE OBLIGATOIRE

Sans objet

12- REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera le 21 mars à Saint-Tropez.

Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature:

- Entre cinq et dix bateaux par classe: 2500 Euros au 1^{er}; 1500 Euros au 2^{ème}; 500 Euros au 3^{ème}
- Au delà de 10 bateaux par classe: 5000 Euros au 1^{er}; 3000 Euros au 2^{ème}; 1000 Euros au 3^{ème}

D'autres prix à la discrétion de l'organisation pourront être distribués

13- OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

14- SECURITE

Les concurrents seront tenus de donner avant le départ deux numéros de téléphones portables. Ces numéros seront appelés au passage des portes par la direction de course afin de s'assurer que tout se déroule comme prévu. Cette procédure fait partie de la sécurité mise en place par l'organisateur.

Chaque bateau embarquera une balise de géolocalisation mise à disposition par l'organisation.

ORGANISATEUR

Société Nautique de Saint-Tropez

Club House du nouveau port

83990 Saint -Tropez

Tel 04 94 97 30 54

snsttropez@aol.com

www.snst.org